

## 3.12 Vision globale sur la fiscalité directe portant...

La **fiscalité directe** assise sur les entreprises représente près de 101 milliards d'euros en 2016, soit 4,5 % du PIB. Cette proportion est stable par rapport à 2015 et en légère diminution par rapport à 2013 et 2014 (respectivement 4,8 % et 4,7 % du PIB).

Cette fiscalité se caractérise par la multiplicité des régimes d'imposition et des bases fiscales taxées. Elle est notamment assise sur le résultat de l'activité (impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu), sur le capital (cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe foncière, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, etc.), sur la masse salariale (taxe sur les salaires), sur le chiffre d'affaires (contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)), ainsi que sur la valeur ajoutée (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)). La TVA collectée par les entreprises pour le compte de l'État n'est pas considérée comme étant à la charge des entreprises.

La cotisation sur CVAE affiche un dynamisme supérieur à celui du PIB en valeur (4,4 % *versus* 1,6 %) du fait que l'assiette de la CVAE diffère de la valeur ajoutée économique au sens des comptes nationaux. La valeur ajoutée soumise à la CVAE comprend notamment, en plus de la valeur ajoutée comptable, les redevances sur brevets, les subventions d'exploitation, les autres produits de gestion courante, ainsi que les montants des loyers exclus des charges déductibles. Pour le secteur bancaire s'y ajoutent les produits sur opérations sur titre et sur opérations de crédit-bail et de location. Pour les assurances et mutuelles enfin, les produits techniques autres que les primes et les cotisations sont également intégrés dans l'assiette.

Le montant perçu de C3S diminue régulièrement depuis 2014, à la suite du vote de la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale (LFRSS 2014) qui prévoyait la suppression progressive de cette taxe grâce à une augmentation de l'abattement sur le chiffre d'affaires taxé. Celui-ci passe de 3,25 millions d'euros en 2015 à 19 millions en 2016, montant finalement maintenu en 2017, la suppression de la C3S ayant été ajournée.

L'évolution de l'impôt sur les sociétés (IS) entre 2015 et 2016 résulte du dynamisme du bénéfice fiscal entre 2014 et 2015, cette progression étant toutefois atténuée par l'incidence de la suppression de la contribution exceptionnelle (contribution applicable aux exercices clos jusqu'au 30 décembre 2016).

L'effet de renouvellement du parc explique la diminution régulière des montants collectés de taxe sur les véhicules de société (TVS), dont le tarif est fonction des émissions de CO<sub>2</sub> et de polluants atmosphériques ; les entreprises optent en effet pour des véhicules de moins en moins polluants.

Concernant la répartition par affectataire, les recettes des collectivités locales se sont trouvées augmentées à la suite du changement de statut de la société du Grand Paris. Auparavant classée au sein des organismes divers d'administration centrale (ODAC), cette structure est désormais considérée comme une collectivité locale à compter de 2014. Compte tenu du dynamisme des recettes de CFE et CVAE, près de 20 % de la fiscalité des entreprises est affectée au financement des collectivités locales en 2016. ■

### Définitions

**Impôt direct** : un impôt direct est un impôt supporté et payé par la même personne (exemple : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés). Le redevable économique et le contribuable sont alors confondus. Pour plus de définitions, voir *annexe Glossaire Fiche 3.12*.

## 1. Répartition de la fiscalité pesant sur les entreprises en 2016

en millions d'euros

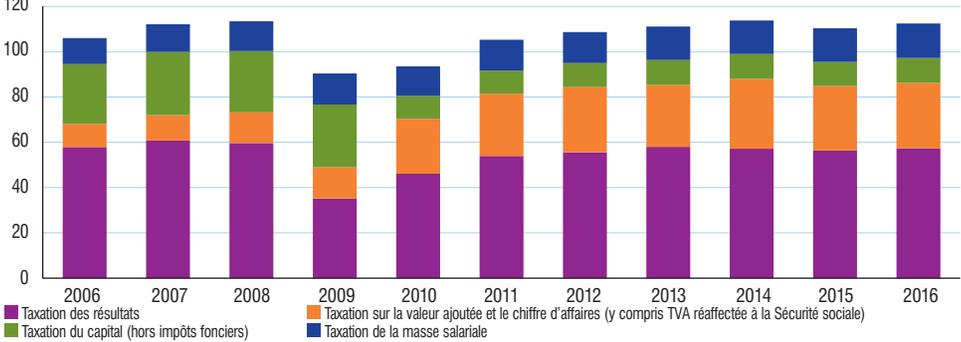
	2013	2014	2015	2016
<b>Taxation de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires</b>	<b>17 810</b>	<b>18 341</b>	<b>17 419</b>	<b>17 149</b>
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	12 225	12 895	13 030	13 597
Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)	5 585	5 446	4 389	3 552
<b>Taxation des résultats</b>	<b>58 009</b>	<b>57 175</b>	<b>56 351</b>	<b>57 402</b>
Impôt sur les sociétés (IS)	50 216	49 538	48 804	49 749
Impôt sur le revenu (IR)	7 793	7 637	7 547	7 653
<b>Taxation du capital</b>	<b>10 932</b>	<b>10 981</b>	<b>10 488</b>	<b>10 928</b>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5 908	6 162	6 354	6 526
Taxe professionnelle (TP)	169	161	35	8
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	1 206	1 272	1 296	1 324
Imposition forfaitaire sur les pylônes	244	214	231	239
Taxes perçues au profit des chambres de commerce et d'industrie (CCI)	1 323	1 014	458	745
Taxe perçue au profit des chambres des métiers	233	246	243	219
Droits d'enregistrements applicables aux entreprises (DE)	495	438	469	515
Taxe sur les véhicules de sociétés (TVS)	876	827	753	692
Taxe sur les bureaux	478	647	649	660
<b>Taxation de la masse salariale</b>	<b>14 762</b>	<b>14 783</b>	<b>14 884</b>	<b>15 251</b>
Taxe sur les salaires (TS)	13 127	13 109	13 165	13 515
Taxe d'apprentissage (TA)	1 582	1 620	1 668	1 690
Autres prélèvements sur la masse salariale	53	54	51	46
<b>Ensemble</b>	<b>101 513</b>	<b>101 279</b>	<b>99 141</b>	<b>100 730</b>

Champ : France.

Sources : Insee, comptes nationaux et DGFIP.

## 2. Évolution de la fiscalité directe pesant sur les entreprises par impôt

en milliards d'euros

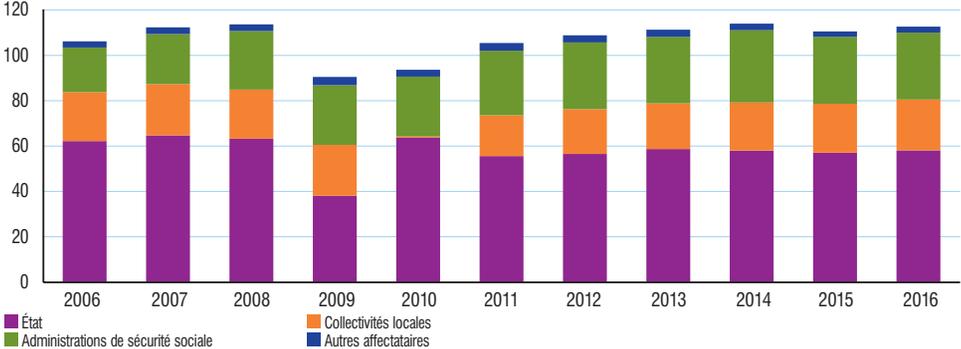


Champ : France.

Sources : Insee, comptes nationaux et DGFIP.

## 3. Évolution de la fiscalité directe pesant sur les entreprises par affectataire

en milliards d'euros



Champ : France.

Note : les séries ont été rétropolées à la suite du changement de statut de la société du Grand Paris, comptabilisée depuis 2014 parmi les collectivités locales.

Sources : Insee, comptes nationaux et DGFIP.